

Séance du : 9 décembre 2021

n° 55/2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre à 17 heures 30.

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 1^{er} décembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer rural d'Avignonet Lauragais, siège du Pole Territorial et Rural, sous la présidence du premier vice-Président Mr Christian PORTET.

En application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, la réunion peut se tenir par visioconférence, le quorum est fixé au tiers des membres présents et chaque titulaire peut disposer de deux pouvoirs, et ce jusqu'au 31 juillet 2022.

Mme ADROIT Sophie est désignée comme secrétaire de séance.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Mmes Sophie ADROIT, Christine BIGNON, Catherine LATCHE, Martine MARECHAL, Hélène MARTY, Virginie MIR, Florence SIORAT, Estelle VILESPY.

Mrs Brice ASENSIO, Serge BARTHES, Pierre BODIN, Guy BONDOUY, Jean-Clément CASSAN, Christian CESSSES, Jacques DANJOU, Michel FERRET, Michel GALANT, Jean-Luc GOUXETTE, Laurent HOURQUET, Olivier JULLIN, Jean LAGOUTTE, Christian MAZAS, Jean-Marie PETIT, Christian PORTET, Alain SCHMIDT, Serge SERRANO, Raymond VELAND, Rémy ZANATTA,

Délégués suppléants représentant un délégué titulaire :

Mmes Judith ARDON, Catherine FEVRIER.

Mrs Michel ARPAILLANGE, Pierre VIDAL, Jean-Pierre GUIRAUD.

En exercice : 63

Présents : 33

Avaient donné pouvoir :

B.BARJOU à C.BIGNON ; L.GLEYSES à M.ARPAILLANGE ; A.ITIER à JL.GOUXETTE ; S.KONDRYSZYN à S.BARTHES.

Nombre de voix : 37

Excusés :

Mmes Maryline BEAUDONNET, Marjolaine DOAN, Reine EXPERT, Isabelle HAYBRARD DANIELI, Nathalie NACCACHE, Sandrine VERCRUYSSSE.

MM. Gilbert HEBRARD, Pascal ASSEMAT, Philippe BARBASTE, Robert BATIGNE, Jean-Pierre BOMBAIL, Christian CAMINADE, Serge CAZENAVE, François DEMANGEOT, Christian FABRE, Alain MERCIER, Pierre MONOD, Roger PEDRERO, Jean-Pierre QUAGLIERI, Hervé RAMONDA.

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél : 04 68 60 56 54

Courriel : pays.lauragais@orange.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2021

Application agréée E-legalite.com

Objet : Mandat au Président pour la signature de la convention avec le prestataire MEOSS

Vu la délibération n°23/2014 en date du 15 septembre 2014 portant transformation du syndicat mixte en PETR du Pays Lauragais ;

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant transformation du Syndicat Mixte du Pays Lauragais en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais ;

Vu la délibération 23/2016 du 23 mai 2016 portant sur la compétence « Elaboration Plan Climat Air, Energie, Territorial » à l'échelle du PETR du Pays Lauragais ;

Vu la délibération du 23 mai 2016 en faveur de demandes de subventions relatives à l'ingénierie et aux études nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre de ce PCAET,

Vu la délibération 22/20 du 10 février 2020 portant adoption du PCAET

Vu la délibération 53/2020 portant sur le plan de financement des actions du PCAET pour 2021 et 2022, et notamment le financement d'une prestation externe de SIG

Considérant les nouveaux enjeux relatifs à la loi Climat Résilience du 24 août 2021

Considérant les liens entre la mise en œuvre du PCAET et du SCoT, et les nombreux échanges techniques sur la définition d'indicateurs transversaux aux SCOT et au PCAET.

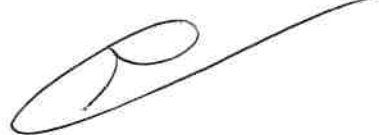
Le Comité Syndical, Oûi l'exposé de Monsieur le Président, Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** M. Le Président ou son représentant à signer le contrat de service avec la société MEOSS sur la base du modèle présenté et annexé à la présente délibération.
- **DE DONNER** mandat à Monsieur le Président ou son représentant pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Avignonet-Lauragais, le 9 décembre 2021

Le Président



Gilbert HEBRARD

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél : 04 68 60 56 54

Courriel : pays.lauragais@orange.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2021

Application agréée E-legalite.com



MEOSS

MAPS EARTH OBSERVATION
SATELLITE SERVICES

Contrat de service

Entre :

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Lauragais,

Siège social : Mairie – 31290 Avignonet-Lauragais

Siège administratif : 3 chemin de l'Obélisque – 11320 Montferrand

Adresse temporaire : « Le Moulin » - Chemin du Gril – 31560 Nailloux

N° SIRET : 200 050 938 00014

N° APE : 8413Z

Téléphone : 04 68 60 56 54

Mail : pays.lauragais@orange.fr

Référent technique : Sylvie Forestier

Représenté par Monsieur Gilbert Hébrard, en qualité de Président, dûment autorisé par délibération du 9 décembre 2021.

Ci-après dénommée « le Client », d'une part

Et

MEOSS

A Mireboulant

32000 AUCH

Siret : 84345820900015

Code NAF : 5829C

Représentée par son Président, Monsieur Thomas Ferrero

Ci-après dénommée « **MEOSS** » ou « Le Prestataire » d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2021

Application agréée E.legalite.com

93_DC-001-200050000-20211200-00_ME055-00

1 OBJECTIF DU CONTRAT DE SERVICES

L'objet du présent contrat concerne la fourniture de services à partir d'imageries satellites et données cartographiques aux fins de permettre d'aider à la décision au pilotage et à la mise en valeur des territoires. Ces services de cartographie web, sont dématérialisés et accessibles par Internet.

Le service comprend :

- Hébergement des Applications ;
- Administration des Serveurs et des Utilisateurs ;
- Garantie, Maintenance Corrective et Évolutive ;
- Sécurité des accès et des données ;
- Sauvegardes des données ;
- Traitement d'informations vectorielles
- Conseil

Ce contrat n'a pas vocation de remplacer un bon de commande ou un marché. Il est destiné à réglementer les droits et obligations des parties, de rappeler les règles essentielles de sécurité sur Internet et les éléments constitutifs du service, le contenu, les prix, la date de début, la durée, les conditions d'utilisation et de résiliation. Elle tient compte des éventuelles évolutions qualitatives ou quantitatives du système global.

2 DESCRIPTION DU CLIENT

Le Pays Lauragais s'est structuré au 1er janvier 2015 en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural.

Le Pays Lauragais regroupe 167 communes et 104 570 habitants (source : RGP 2018) sur 1 927 km². Son périmètre s'inscrit sur 3 départements (l'Aude, la Haute-Garonne, le Tarn) et 1 région (Occitanie).

Les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) sont des établissements publics créés par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), soumis aux dispositions spécifiques prévues par les articles L. 5741-1 à L. 5741-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et par les points II et III non-codifiés de l'article 79 de la loi MAPTAM.

Le PETR du Pays Lauragais porte notamment le SCoT, le PCAET et le GAL des terroirs du Lauragais, gestionnaire des fonds européens LEADER.

3 DUREE DU CONTRAT- ORDRE CONTRACTUEL

Le Contrat est établi pour une période de deux ans sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties avant la fin d'une période annuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de respecter un préavis de trois mois. Cette période de deux ans se divise en une première période initiale de 12 mois à compter de sa date de signature et d'une seconde période consécutive de 12 mois, renouvelée par tacite reconduction,

La simple expiration du Contrat à son échéance n'ouvre droit à aucune indemnité au profit des Contractants.

Le Bon de commande, offre de service ou devis annexé aux présentes peut considérer une durée de contractualisation supérieure. Le cas échéant, en cas de contradiction, le Bon de commande primera dans l'ordre contractuel.

Est ainsi défini l'ordre suivant entre les documents contractuels entre les parties :

- Le Bon de Commande ;
- Le présent Contrat de Service ;

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2021

Application agréée E-legalite.com

93_DE-021-200050938-20211209-55_HE055-0F

- Tout autre document technique ou contractuel spécifiquement prévu par les parties dans le cadre de la prestation fournie ;

4 DROITS ET OBLIGATIONS DU CLIENT

4.1 Obligations

Le Client devra garantir les fichiers qu'il transmet à « **MEOSS** » contre tout virus et procéder à une sauvegarde de ses fichiers avant de les transmettre à « **MEOSS** ».

Le Client prend en charge la mise à niveau de son matériel informatique.

Les codes d'accès confidentiels sont délivrés au représentant légal, et restent sous son entière responsabilité.

Le Client s'engage à ne pas diffuser les codes d'accès au serveur à d'autres personnes que les utilisateurs nommés auprès de **MEOSS**.

4.2 Droits

Le Client conserve le droit d'exploiter les données numérisées pour subvenir à ses besoins propres, et reste pleinement responsable de l'utilisation qu'il en fait.

Le Client assume seul la responsabilité liée à l'inexactitude, à la non véracité, à la non complétude ou au caractère illégal des informations diffusées et ce, quelle qu'en soit la cause, sauf s'il est avéré que l'erreur vient du prestataire.

Chaque utilisateur se verra attribuer un identifiant et un mot de passe.

L'accès peut être effectué par plusieurs utilisateurs travaillant sur un même poste mais également par un seul utilisateur sur plusieurs postes indépendamment du lieu de connexion.

Le Client peut fournir d'autres couches vectorielles à héberger à raison d'une livraison tous les 6 mois

Le Client pourra à tout moment augmenter ou réduire le nombre de comptes utilisateurs sur simple demande. Ce nombre de poste étant limité à 5 postes.

5 DROITS ET OBLIGATIONS DE MEOSS

5.1 Obligations

MEOSS s'engage à maintenir son parc de serveurs en état de fonctionnement permanent.

MEOSS ne saurait être tenu pour responsable de l'impossibilité d'accéder momentanément aux données du Client du fait d'une interruption ou d'un dysfonctionnement des services de tiers au présent contrat notamment de tout opérateur de télécommunication ou pour tout cas de force majeure ou fait d'autrui. Cet arrêt de service sera limité par l'utilisation de deux sites d'hébergement distants permettant la bascule temporaire vers un duplicata conforme des données et des outils.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-200050030-20211206-95_MEOSS-00

MEOSS prend en charge la gestion des droits d'accès aux serveurs. A ce titre la société s'engage à limiter les accès de chaque collectivité abonnée, aux données qui lui appartiennent, par tout moyen à sa convenance et en accord avec celle-ci.

MEOSS prendra toutes les précautions d'usage pour garantir la confidentialité des informations du client selon l'état de l'art et les limites de protections technologiques. La responsabilité de **MEOSS** ne pourra en aucun cas être recherchée suite à la destruction accidentelle des fichiers du client et/ou à l'accès à ses données par une tierce personne non autorisée.

Après signature du contrat de services **MEOSS** doit délivrer au représentant légal du Client le ou les codes d'accès confidentiel-s nécessaire-s pour accéder à l'application via un espace personnel. **MEOSS** fait constater au représentant du client que l'accès est opérationnel.

MEOSS s'engage à fournir au Client à sa demande, une sauvegarde complète des données hébergées selon les conditions citées plus haut.

MEOSS s'engage à héberger toutes les couches fournies par le client même si celles-ci n'ont pas été construites par **MEOSS**.

MEOSS s'engage à construire les couches vectorielles selon une méthodologie validé en amont avec le client et en accord avec la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite "loi Climat et Résilience". Cette méthodologie peut donc évoluer en fonction des décrets d'application de cette loi.

5.2 Droits

MEOSS se réserve le droit de supprimer les autorisations d'accès sous 30 jours calendaires après non-paiement d'une facture au-delà du délai légal et après mise en demeure écrite 15 jours avant la date effective de suspension du service.

De façon exceptionnelle, et après en avoir averti le Client, **MEOSS** se réserve le droit de rendre momentanément inaccessible le service de cartographie. Cet arrêt ne saurait dépasser quelques heures.

5.3 Maintenance et Support

L'avantage du service externalisé est de garantir le client sur l'accès à des applications évoluant constamment. L'ensemble des plateformes évolue de manière centralisée. De ce fait le client bénéficie de chaque évolution en simultané.

Les demandes de maintenance corrective sont traitées en urgence par **MEOSS** et répercutées au client de la même manière que la maintenance évolutive.

Les bureaux de **MEOSS** sont ouverts du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00, jours fériés exclus.

L'assistance s'effectue par e-mail (adresse email : technique@meoss.net).

6 PROPRIETE

6.1 Propriété concernant le Client

Le Client reste propriétaire de l'ensemble de ses données dont il confie l'hébergement à **MEOSS**. Dans le cadre de l'abonnement fourni, cela comporte les données brutes.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/12/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DC-001-200050338 20211209-55_ME097-DE

6.2 Propriété concernant **MEOSS**

MEOSS est éditeur de l'ensemble de ses solutions logicielles, moteur et applications. A ce titre, **MEOSS** garde la propriété intellectuelle des interfaces graphiques mises à disposition du Client (couleurs, présentations, polices de caractères, mises en page, etc.) et des diverses applications de gestion utilisées par le Client.

7 DETAIL DES SERVICES

- Livrables : « Occupation du sol au sein de la tâche urbaine » et « Dents creuses » pour les années 2011 et 2021.
- Le détail des prestations figurant en annexe 1.
- Phasage des livrables
- Outil : MEO-LandCover
- Mise à jour annuelle : XXXX€ HT
- Prestation exceptionnelle : 650€ HT la journée ; unité minimum : ½ journée

8 MODALITES DE PAIEMENT

Les paiements seront appelés selon la planification détaillé en annexe 1 et sur présentation de factures libellées au nom de **MEOSS**.

Le paiement s'effectuera par mandat administratif.

9 RESILIATION

De plein droit, par chacune des parties, en cas de non-respect des obligations contractuelles et avec un préavis de trois mois par courrier recommandé avec accusé de réception au regard de l'abonnement souscrit.

Par Le Client, à chaque fin de période, sans autre obligation de sa part que le respect d'un préavis de trois mois par courrier recommandé avec accusé de réception.

10 LITIGES

En cas de litiges, les parties conviennent de tenter une conciliation amiable.
1Tout litige sera du ressort du Tribunal d'Auch.

Fait en deux exemplaires à _____, le _____

Pour **MEOSS**

Pour le Client,

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2021

Application agréée E.legalite.com

Proposition d'annexe :

ANNEXE N° 1 : ACTE D'ENGAGEMENT

DECOMPOSITION DU FORFAIT DE REMUNERATION

Phases de la mission	Outils mobilisés	Indicateurs pressentis	Temps de travail estimé (jours)	% sur forfait global	Montant en (HT)
Phase 1 : Couche 2011	MEO Land Cover	Occupation du sol au sein de la tâche ur- baine : - Surfaces imperméabilisées - bâti - sol nu - piscine - végétation haute - végétation basse - surface en eau - ombre Dents creuses	20	67%	XX€
Phase 2 : Couche 2021	MEO Land Cover	Occupation du sol au sein de la tâche ur- baine : - Surfaces imperméabilisées - bâti - sol nu - piscine - végétation haute - végétation basse - surface en eau - ombre Dents creuses	5	16,5%	XX€
Gestion projet			5	16,5%	XX€
Total			30	100%	XXXX€

(Signature d'une personne habilitée.
 Pour les groupements, signature de cha-
 cun des membres groupés ou du manda-
 taire dûment habilité par eux)

Le(s) contractant(s)
 [cachet(s) et signature(s)]

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2021

Application agréée E-legalite.com